

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/09/2024

Date de la convocation:
09/09/2024
Date d'affichage:
09/09/2024

L'an 2024 et le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à Lembach, site du Fleckenstein sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

Suppléants – sans délégation vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique donne procuration à Mme MEYER Monique, SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, OSTER Rémy. ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine, STIEFEL Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HOCH Georges ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance DUDT Lysiane

Réf : 047.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**047.2024 : Site économique nord de Woerth : Avenant n°3 aux conventions de cofinancement
auprès de l'Etat (Fonds Friches) – Prolongation du délai.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,

Vu la délibération n°012.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Site économique nord de Woerth : Projet de réhabilitation globale du secteur en friche et dépôt d'un dossier « Fonds Friches » dans le cadre du plan de relance »,

Vu la délibération n°048.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Etude structurelle halls centraux site de Woerth nord : validation 1ère étape des travaux avec la démolition de l'existant »,

Vu la délibération n°099.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Site économique nord de Woerth : Avenant n°2 aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) – intégration de la démolition du bâtiment sur pilotis. »

Considérant le projet de réhabilitation globale du secteur en friche, le site économique nord de Woerth, et les cofinancements obtenus dans le cadre de l'appel à projet « Fonds friches » de l'Etat, et du dispositif de soutien à la résorption des friches de la Région Grand Est,

Considérant que la DDT, instructeur du dossier fonds friche, propose de prolonger le délai de productions des factures de septembre 2024 à 2025, cette prolongation permettant à l'intercommunalité de disposer d'une plus grande souplesse dans la réalisation des travaux cofinancés,

Considérant que cette modification nécessite la signature d'un avenant n°3 à la convention initiale,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 03.09.2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant n°3 à la convention de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches), prolongeant le délai de production des factures de septembre 2024 à 2025,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/09/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger